



5 rue Jean Dixmeras
49044 Angers cedex 01
fdgdon49@orange.fr

LE BULLETIN D'INFORMATION AUX ADHERENTS DE LA FDGDON 49 N° 23

JUN 2011

Mairie et services municipaux

Editorial

Le végétal souffre de cette sécheresse actuellement dans les campagnes. Seul point positif, c'est l'état sanitaire qui est bon.

Les chardons et corvidés quant à eux pillent les cultures.

Nous vous invitons une fois de plus à réaliser les déclarations de dégâts que vous pourrez transmettre au technicien lors du passage dans votre secteur pour les collectes des queues.

Bon courage à vous.

A bientôt.

Bilan Assemblée Générale :

Le 27 avril 2011, au Lycée Agricole du Fresne, 220 personnes ont participé à notre Assemblée Générale. Les retours que l'on a eus ont été très positifs. Une paire de lunette de soleil polaroid a été trouvée. Elle est disponible à la

FDGDON.



LUTTE CONTRE LE CHARDON

Avec la sécheresse connue sur le département le chardon va rentrer en fleur rapidement.



Les méthodes de lutte.

LUTTE MECANIQUE :

Fauchage : au mois de juin, quand les racines sont épuisées. Ensemencer le plus vite possible pour opposer une concurrence aux repousses.

Outils à dents : au même moment, pour remonter les racines au soleil.

LUTTE CHIMIQUE :

Ne pas traiter en période de sève ascendante (mai/juin). Le produit n'irait pas jusqu'aux racines. Traiter fin juin quand les racines sont épuisées.

La destruction du chardon est rendue obligatoire par arrêté préfectoral en Maine et Loire (Arrêté préfectoral du 4 octobre 2002)

Procédure à mettre en place si une personne refuse de lutter

Le Maire informé :

.vérifie le bien fondé des plaintes,

.met en demeure par l'envoi d'un recommandé le contrevenant de respecter les termes de l'arrêté Préfectoral (destruction des chardons vers fin juin – avant floraison) en lui accordant un délai, (10 jours par exemple)

.fait constater l'infraction par la gendarmerie,

.au terme du délai accordé, il saisit soit la FDGDON ou le SRAL pour la deuxième phase de la procédure. Le dossier doit accompagner la saisine

LE SRAL :

.demande un arrêté exécutoire au Préfet,

.mandate la FDGDON pour l'exécution de l'arrêté.

Le paiement des travaux de destruction est à la charge du contrevenant qui reçoit une facture.

En cas de non-paiement, un rôle est dressé par un ingénieur chargé de l'inspection et du contrôle des végétaux.

L'HYPONOMEUTE DU POMMIER

Son signalement nous est remonté de façon fréquente. L'hyponomeute se retrouve principalement sur pommier, cependant il est possible de le retrouver sur prunier, aubépine ou amandier.



BIOLOGIE :

L'adulte, mesure de 16 à 20mm d'envergure. Il est de couleur blanc pur. Il a une activité crépusculaire. Les œufs de couleur jaunâtre sont disposés sur l'écorce des rameaux de 2 ans. L'éclosion se produit sous de 12 à 15 jours. La larve, mesure de 18 à 20mm en fin de développement. Elle est jaune paille au 1er stade larvaire puis évolue jusqu'au gris ardoise. Chaque segment porte 2 taches noires. La tête et la plaque thoracique sont noires. La chrysalide est enfermée dans un cocon de soie blanche. Les larves entrent en diapause pour hiverner. Au printemps, les chenilles vont pénétrer dans les jeunes feuilles qu'elles vont miner. Après la floraison, les chenilles qui sont au 2ème stade larvaire tissent les nids de soie à l'extrémité des rameaux. On observe une seule génération par an.

DEGATS ET SYMPTOMES :
Les premiers dégâts sont dus à la phase mineuse sur les jeunes feuilles. Il y a ensuite une défoliation à l'extrémité des rameaux. Les fruits inclus dans les nids peuvent comporter des traces de morsures.

Si la pullulation est importante, les fruits vont tomber prématurément.



STRATEGIE DE LUTTE :

Il est possible de repérer et de supprimer manuellement les nids. Dans ce cas, ils devront être brûlés. Certains prédateurs (oiseaux, tachinaires, chalcidien...) permettent de réduire naturellement la population.

Si des dégâts importants ont été enregistrés l'année précédente, une intervention pourra être réalisée avant la floraison.

La liste des produits autorisés par usage est disponible sur le site: <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>.

Collecte des preuves de capture

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale, les collectes de preuves de captures se feront par secteur. Voici ci-après le planning des rencontres. Merci de vous présenter à l'heure pour ne pas retarder les autres rendez-vous.

Afin de faciliter la collecte, nous vous adressons le tableau récapitulatif des captures. Merci de remplir et de le transmettre au technicien. Les queues seront débarrassées de leur cendre ou sel et préparées (petits tas de dix) et en bon état, pour faciliter le travail du technicien.

28 juin 2011	
9H	Dépôt matériel Chalonnes sur Loire
11H	Dépôt matériel Valanjou
13H	Parking Super U Vihiers
14h30	Parking Super U Thouarcé
29 juin 2011	
9H30	Place Eglise le Mesnil en Vallée
11H	Place Eglise St Laurent des Autels
13H	Parking PMU Montrevault
14H30	Dépôt matériel Beaupréau
30 juin 2011	
10H	Place Eglise Yzernay
11H	Parking Buffalo Grill Cholet
13H30	Place Eglise Montfaucon sur Moine
4 juillet 2011	
8H30	FDGDON 49
11H30	Place Eglise St Saturnin sur Loire
13H	Place Eglise Grézillé
14H30	Place Eglise Brain/Authion
5 juillet 2011	
11H	Stade de Foot Doué la Fontaine
13H	Place Eglise Coudray Macouard
14H30	Place Eglise Vivy
6 juillet 2011	
10H30	Place Eglise Mazé
11H30	Parking Super U Longué
13H	Dépôt de Chalonnes/Lude
14H30	Parking Super U Baugé
7 juillet 2011	
11H	Parking Super U Seiches/Loir
13H	Parking Super U Durtal
14H30	Parking Gamm Vert Tiercé
11 juillet 2011	
11H	Place Eglise Cherré
12h15	Parking Super U Lion d'Angers
14H	Place Eglise Bécon Granit
12 juillet 2011	
11H	Rond-Point Europe Segré
13H30	Place Eglise Noëllet
15H	Dépôt Chazé/Argos

2/2

Pour tous renseignements

FDGDON 49
Tél : 02.41.37.12.48 / Fax : 02.41.73.13.61
Mail : fdgdon49@orange.fr
Site : www.fdgdon49.fr